

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 28.06.2012

- Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;
Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Monique Dupont,
Vincent Riga, *Échevins*;
Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Agnès Vanden Bremt, Stéphane
Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Nadine De Buck,
André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Metioui-
Amanzou, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, Viviane Vandooren,
Conseillers communaux ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés : Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Marc Vande Weyer, *Échevin*;
Marie Kunsch, Abdallah Jouglaf, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

#Objet : Modification au règlement général complémentaire de police – Instauration d'une zone 30 de quartier#

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;

Attendu que cette mesure s'inscrit dans le plan-directeur des zones 30 de Berchem-Sainte-Agathe, approuvé en 2003;

Attendu que cette mesure s'inscrit dans le Plan Communal de Mobilité, approuvé par le Conseil communal le 26.01.2012;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit par 16 voix oui et 7 abstentions:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à supprimer au texte existant du Chapitre VII. - Voies publiques à statut spécial –

Article 30.B:

Une zone 30 abords d'école est réalisée dans les rues suivantes, du règlement général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

Article.30.B.3:

- rue de Dilbeek, à partir du n° 52 jusqu'à la rue de Grand-Bigard

- rue Louis De Smet, à partir du n° 6 jusqu'à la rue de Dilbeek

Article.30.B.5:

- rue du Blé d'Or (à partir du carrefour avec la rue de Grand-Bigard)

- avenue du Haut-Champ, à partir du n° 25 jusqu'à la rue du Blé d'Or

Article 2:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre VII : Voies publiques à statuts spécial –

Article 30.A :

Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

30.A.01 : Zone Potaarde :

- rue de Dilbeek

30.A.16 : Zone Grand-Pré - Haut Champ:

- rue du Grand-Pré

- avenue du Haut-Champ

- rue du Blé d'Or

30.A.17 : Zone Wilder :

- rue Louis Braille

- rue Louis De Smet

- rue du Wilder

- rue de la Roseaie

- rue Emile Van Overstraeten

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Article 3:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipements et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

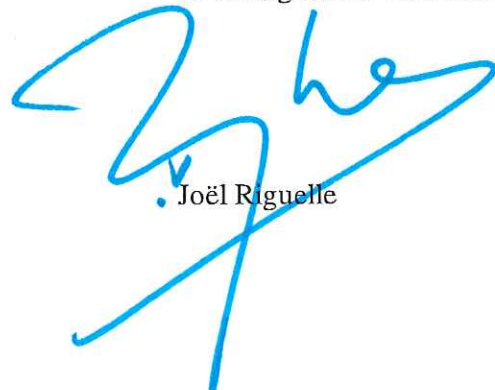
Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,



Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,



Joël Riguelle